



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le directeur
Réf :

Paris, le 18/03/21

Le directeur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire

Monsieur le chef de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des
personnes placées sous main de justice

Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire

Objet : Actualisation de mesures de protection dans le contexte sanitaire

Références

- Mail direction du 12 février 2021 sur l'adaptation des mesures de protection sanitaire pour certains enseignements ;
- Note du 9 février 2021 sur l'actualisation des mesures de protection dans le contexte sanitaire ;
- Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Note du 27 novembre 2020 relative aux mesures de protection dans le cadre de l'adaptation du confinement ;
- Note du 30 octobre 2020 relative aux mesures de protection dans le cadre du reconfinement ;
- Note du 14 octobre 2020 relative aux mesures de protection dans les services déconcentrés ;
- Fiche « Organisation de la réponse sanitaire par les unités sanitaires en milieu pénitentiaire en collaboration avec les services pénitentiaires dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire déclaré » (16 décembre 2020).

Dans le contexte de la situation sanitaire, que nous connaissons depuis un an, je souhaite rappeler l'impérieuse nécessité de maintenir un haut niveau de protection sanitaire dans l'exercice de nos missions.

Au plan national, pour la population générale, la circulation du SARS-CoV-2, et la contagiosité des variants, demeurent à un niveau élevé.

Concernant notre institution, le nombre de cas confirmés parmi la population pénale a connu une

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme – 75042 PARIS Cedex 01

Bureaux situés : 35 rue de la gare – 75019 PARIS

Tél. : 01 44 77 60 60

forte hausse ; une tendance similaire a été observée concernant les personnels.

Dans ce contexte, le respect strict des mesures sanitaires par les services pénitentiaires demeure une priorité de chaque instant : nous devons **maintenir un haut niveau de vigilance et de protection**.

De façon générale, les gestes de protection doivent être respectés : distanciation, nettoyage des mains, aération des locaux, port du masque.

Sur le **port des masques**, il est impératif de suivre les recommandations : la conformité, le port (il doit couvrir en permanence la bouche, le nez et le menton), le renouvellement et le nettoyage le cas échéant.

Le non-respect des instructions doit être sanctionné ; la sécurité sanitaire et pénitentiaire nous oblige collectivement à une application harmonisée et rigoureuse des consignes édictées.

Sur les parloirs, les instructions doivent être strictement appliquées.

Les parloirs sont maintenus lorsque des dispositifs de séparation toute hauteur et toute largeur (type hygiaphone) sont installés, assurant une séparation intégrale.

Il convient, ainsi que déjà précisé, de veiller à ce que ces aménagements préservent un confort acoustique permettant le bon déroulement des parloirs.

A titre exceptionnel, dans certaines configurations d'établissement pénitentiaire (ex : salle collective), à défaut de tels dispositifs de séparation toute hauteur, les parloirs peuvent être maintenus aux conditions suivantes : visiteur unique, ajustement de l'organisation et de la planification des visites (notamment réduction du nombre de boxes, de la durée de tous les parloirs, etc.), garantie des distances entre les tables, dispositifs amovibles de séparation sur les tables, surveillance continue et renforcée. Tout manquement aux mesures barrière entraîne la suspension immédiate du parloir et le placement du détenu en quatorzaine, sans préjudice des suites disciplinaires et des mesures administratives de suspension des permis de visite.

Sur la vaccination, les échanges se poursuivent au niveau national avec les partenaires santé afin de disposer, dans la durée, d'une grande visibilité sur le programme de vaccination, et sa déclinaison harmonisée sur tous les territoires.

A votre niveau, il convient d'intervenir, si vous le jugez opportun, auprès des partenaires sanitaires pour rappeler la doctrine de vaccination afin que les personnes détenues se trouvant dans les critères retenus puissent y avoir accès.

Je vous demande de veiller, en interrégion et dans les services, à actualiser fréquemment ces informations.

En particulier, pour s'assurer de disposer de statistiques fiables, il est toujours essentiel de renseigner via AGIR, **quotidiennement et avec rigueur**, les données en votre possession. Je vous informe que les services centraux poursuivent leurs interventions auprès de leurs homologues de la Santé pour qu'une perspective rapide nous permette d'alléger cette charge et disposer ainsi directement d'informations statistiques des services de Santé.

Sur la **campagne de dépistage**, vos échanges en interrégion doivent veiller à actualiser régulièrement les possibilités de tests réalisés dans les services, notamment pour assurer une grande réactivité en cas de tests massifs à réaliser.

Dans ce contexte, une coordination étroite avec les autorités sanitaires demeure essentielle.

Je vous demande de ne pas transiger sur ces impératifs sanitaires et pénitentiaires.

Vous veillerez personnellement à la conformité des sites à ces instructions déjà transmises et me rendrez directement compte, sans délai, de la situation dans vos ressorts.

* *
*

Toutes autres dispositions, visées en référence, non modifiées par cette instruction demeurent applicables.

Vous pouvez compter sur mon soutien dans l'engagement de chacun, depuis plus d'un an, pour faire face à chacune des évolutions de la situation sanitaire.

Vous veillerez à la diffusion immédiate de la présente à l'ensemble des chefs de service placés sous votre autorité et voudrez bien me rendre compte de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Je vous remercie encore pour votre engagement sans faille depuis maintenant plus d'un an.

Laurent RIDEL



